



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de  
CABANAC-et-VILLGRAINS

## ARRÊTÉ N° 2025-54 PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉGLISE DE VILLGRAINS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLGRAINS (GIRONDE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que l'état de l'église de Villagrains constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la présence de débris tombés du plafond ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église ;

### ARRÊTE

---

#### Article Premier

---

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église de Villagrains est provisoirement interdit au public à compter du 30 juin 2025 et ce pour une durée indéterminée.

---

#### Article 2

---

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une remise en état de l'église de Villagrains actée par arrêté municipal.

---

#### Article 3

---

Le Maire de Cabanac-et-Villagrains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à compter des mesures de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet,
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Cabanac-et-Villagrains,
- M. le Major de la Gendarmerie de Léognan,
- la paroisse des Graves.

Fait à Cabanac-et-Villagrains, le 30 juin 2025

Le Maire

